Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 18-07-2026
ID : 085-200096832-20260715-DECI2026_120-AR

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

DECISION DU MAIRE
2026/120
DIA / DPU
Commune de L'Aiguillon-La-Presqu'île

Le Maire de L'Aiguillon-La-Presqu'île,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) réceptionnée en Mairie le 06 Juillet 2026 sous le numéro IA 085 001 26F0080

DECIDE

De renoncer à exercer son droit de préemption pour le bien sis :

35 Avenue de la Plage

La Faute-Sur-Mer

85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

Cadastré section 307 AH N°697 – 700 – 1614

Mention de cette décision sera faite lors de la plus prochaine séance du conseil municipal.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 15 Juillet 2026

Laurent Huger
Maire de Aiguillon la Presqu'ile
17 juil. 2026